

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 284

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant :

Au b. du 2° de l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales, les mots : « ou 44 *octies* A » sont remplacés par les mots : « , 44 *octies* A ou 44 *duodecies* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Permettre l'application de la procédure de rescrit fiscal aux bassins d'emplois à redynamiser.